

*Département des Yvelines
Commune de JUZIERS*

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 DECEMBRE 2015**

En exercice : 27

Présents : 26

Votants : 27

Date de convocation : 11 décembre 2015

L'an deux mille quinze, le dix-sept décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la ville de JUZIERS, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Philippe FERRAND, maire.

Présents : E.ALEXANDRE-NOËL, T. HACK, V. RAY, J-L. COTZA, S. MASSONNIERE, A. GRAVOT, J. ZIEGLER, M. BINET, M-A. PIEDERRIERE, J-M. BRIANT, D. GRESSIER, G. DUPEU, J-C. LOOS, E. ANDRÉ, S. DE ZUTTER, N. COTONNEC-GRESSIEN, I. TYCZYNSKI, P. CHABANNE, C. GUILLAUME, J-Y. REBOURS, P. DELAVEAUD, J. OZANNE, K. VARIN, M. FERRY, C. DEFLUBE

Absents : R. LOURME (V. RAY).

Secrétaire de séance : Cédric GUILLAUME

- Adoption du procès-verbal de la séance précédente :
Accord à l'unanimité
- Ajout de la délibération : « budget communal : décision modificative n° 1 »
➔ Accord à l'unanimité

N° 69-2015 : Demande de subvention : France Terre d'Asile
Rapporteur : Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL

Depuis quelques mois, plusieurs milliers de migrants tentent de fuir leur pays et entrent en Europe. La commune de JUZIERS, pourtant solidaire, n'a pas de structure adaptée pouvant accueillir ces personnes très démunies. C'est pourquoi, Madame Evelyne ALEXANDRE-NOËL propose au

Conseil municipal de verser une subvention exceptionnelle de 500 € à l'association France Terre d'Asile.

Vu l'avis de la commission solidarité du 12 octobre 2015,

Le Conseil municipal,

Après avoir délibéré,

A la majorité, 25 pour, 1 contre (M. FERRY).

Décide :

- **D'apporter** son aide aux migrants arrivés sur le sol français,
- **De verser** la somme de 500 € à l'Association Terre d'Asile
- **De dire** que les crédits sont inscrits au budget 2015 compte 6574.

N° 70-2015 :	Recensement de la population 2016 : indemnités des agents recenseurs
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Thierry HACK</i>

M. Thierry HACK informe le Conseil municipal que l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE) réalisera du 21 janvier au 20 février 2016 le recensement des habitants de la commune de JUZIERS.

Neuf agents recenseurs seront recrutés par la commune afin de mener cette opération de recensement, sous l'autorité du coordonnateur communal et d'un superviseur INSEE :

- Distribution puis collecte des questionnaires à compléter par les habitants
- Vérification, classement, numérotation et comptabilisation des questionnaires recueillis

Une dotation forfaitaire de 8 039 € sera versée à la commune par l'INSEE.

La rémunération devant être fixée par le Conseil municipal, il est proposé les modalités suivantes, basées sur le nombre d'imprimés de chacun des secteurs :

- 35 € d'indemnité forfaitaire par séance de formation
- 50 € d'indemnité pour la tournée de reconnaissance
- 2,30 € brut par feuille de logement

Une prime éventuelle de 150 € maximum (brut) pourra être attribuée selon les critères suivants : rapidité et fiabilité des renseignements collectés, respect de la méthodologie, qualité des relations avec les habitants, réalisation de l'intégralité de la mission dans les délais.

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Considérant qu'il lui appartient de déterminer les conditions de rémunérations des agents chargés du recensement,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal **décide** :

A la majorité, 25 pour, 1 contre (M. FERRY).

De créer neuf emplois d'agents recenseurs non titulaires à temps non complet, pour la période du recensement du 21 janvier au 20 février 2016.

Décide que la rémunération se déterminera sur le nombre de bulletins remplis, vérifiés et classés :

- 35 € d'indemnité forfaitaire par séance de formation
- 50 € d'indemnité pour la tournée de reconnaissance
- 2,30 € brut par feuille de logement

Fixe l'attribution d'une prime d'un montant maximum de 150 € brut et ce, selon les critères énoncés ci-dessus.

Note qu'une dotation forfaitaire de 8 039 € sera versée par l'INSEE.

Dit que les crédits seront prévus au budget 2016 chapitre 012.

N° 71-2015 :	Avenant n° 4 au marché à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Alain GRAVOT</i>

Le marché à commande passé avec l'entreprise EVVO, en date du 30 mai 2011, prolongé par l'avenant n°3 en date du 22 mai 2015 arrive à échéance le 31 décembre 2015. Or, les travaux de la rue des Grandes Vignes ne sont pas achevés. Le temps estimé nécessaire à l'achèvement total de cette opération est d'environ trois mois, hors conditions météorologiques défavorables. Compte tenu de la période hivernale et des difficultés déjà rencontrées, notamment suite au référé préventif et à la nature du sol, nous ne sommes pas à l'abri de nouveaux imprévus.

Il est ainsi proposé de prolonger la durée de validité de ce marché jusqu'au 31 mai 2016.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 1 abstention (M. FERRY).

Approuve l'avenant n°4 au marché à bons de commande de travaux de voirie et réseaux divers.

Autorise Monsieur le maire ou son représentant à signer cet avenant et toutes les pièces s'y rapportant.

N° 72-2015 : Demande de subvention pour l'acquisition d'un gilet pare-balles

Rapporteur : Monsieur le maire

Dans le cadre du dispositif de lutte contre le terrorisme annoncé le 21 janvier dernier, le Gouvernement a abondé un fonds de 2.4 millions d'euros pour l'équipement des polices municipales en gilets pare-balles de protection. Ce dispositif a été confirmé après les attentats du 13 novembre 2015 avec la mise en place de l'Etat d'urgence.

La commune de JUZIERS souhaite compléter l'équipement de son Policier Municipal en gilet pare-balles afin de rendre optimale sa sécurité et sa protection dans l'exercice de ses missions. Il est donc prévu d'acquérir un gilet pare-balles à port discret pour un montant de 470.69 € HT soit 564.82 € TTC.

Le Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (F.I.P.D.) finance l'équipement en gilets pare-balles des polices municipales (circulaire NOR/INT/K/15/04906/J du 23 mars 2015) au taux de 50% plafonné à 250 € par gilet.

Il est demandé au Conseil municipal d'autoriser Monsieur le maire à solliciter une participation du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum pour l'équipement en gilet pare-balles de notre Policier Municipal.

Le Conseil municipal,

Après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

A l'unanimité,

Autorise Monsieur le maire à :

Solliciter le Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance au taux maximum pour l'équipement en gilet pare-balles de notre Policier Municipal.

Signer tous les documents s'y rapportant.

N° 73-2015 : Participation financière des élus au repas du personnel communal

Rapporteur : Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL

Mme Evelyne ALEXANDRE-NOËL informe l'assemblée que la commune a décidé d'organiser un repas au personnel communal le samedi 16 janvier 2016 en lieu et place du traditionnel colis.

Il est proposé que les membres du Conseil municipal et leur conjoint y soient conviés avec une participation de 25 € par personne.

L'assemblée est invitée à donner son avis.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, 1 abstention (M. FERRY).

Décide de fixer la participation des Conseillers municipaux et de leur conjoint à 25.00€ par personne pour le repas du personnel du 16 janvier 2016.

N° 74-2015 : Section d'investissement : autorisation de dépenses avant adoption du budget communal 2016

Rapporteur : M. Thierry HACK

M. Thierry HACK informe ses collègues que les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettent à l'ordonnateur de la commune d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces dispositions visent seulement à assurer la continuité de l'action municipale en répondant à des urgences et n'influent pas les choix qu'opérera le Conseil municipal en matière d'aménagement et d'équipement au cours de l'exercice 2016.

Aussi, il appartient au conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les crédits mentionnés avant le vote du budget primitif de l'exercice 2016.

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, 1 abstention (M. FERRY).

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2015, conformément au tableau ci-dessous

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif de l'exercice 2016 dont le vote interviendra avant le 15 avril 2016.

AFFECTATION	MONTANT	POUR MEMOIRE BUDGET 2015
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles	16 250 €	65 000 €
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles	266 130 €	1 064 520 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	17 500 €	70 000 €
TOTAL	299 880 €	1 199 520 €

N° 75-2015 : Section d'investissement : autorisation de dépenses avant adoption du budget assainissement 2016

Rapporteur : M. Thierry HACK

M. Thierry HACK informe ses collègues que les dispositions de l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales permettent à l'ordonnateur de la commune d'engager, de

liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Ces dispositions visent seulement à assurer la continuité de l'action municipale en répondant à des urgences et n'influent pas les choix qu'opérera le Conseil municipal en matière d'aménagement et d'équipement au cours de l'exercice 2016.

Aussi, il appartient au Conseil municipal d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les crédits mentionnés avant le vote du budget primitif assainissement de l'exercice 2016.

Le Conseil municipal

A l'unanimité, 1 abstention (M. FERRY).

Autorise le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses à la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget assainissement de l'exercice 2015, conformément au tableau ci-dessous

Dit que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif assainissement de l'exercice 2016 dont le vote interviendra avant le 15 avril 2016.

AFFECTATION	MONTANT	POUR MEMOIRE BUDGET 2015
Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles		
Chapitre 21 – Immobilisations corporelles	87 500 €	350 000 €
Chapitre 23 – Immobilisations en cours	92 392 €	369 570 €
TOTAL	179 892 €	719 570 €

→ *Arrivée de Mme Ketty VARIN à 19h35.*

N° 76-2015 :	Compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » : modification des statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

Seine&Vexin, Communauté d'agglomération a souhaité se doter de la compétence «Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques» visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité. Cette compétence va permettre au futur grand EPCI fusionné de pouvoir entamer très rapidement une procédure d'adhésion au syndicat mixte en charge du déploiement du très haut débit sur le département des Yvelines.

Par délibération n° 20-10-2015 en date du 27 octobre 2015, le Conseil de communauté a adopté à l'unanimité une modification de l'intérêt communautaire en matière d'aménagement de l'espace communautaire par ajout de la compétence sus nommée.

Le bureau des collectivités locales de la préfecture des Yvelines, après réception de notre délibération, a estimé que cette compétence « numérique » ne pouvait faire partie de l'intérêt

communautaire en matière d'aménagement de l'espace. Il nous est donc demandé de modifier nos statuts et de positionner la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » au sein du groupe des compétences facultatives.

Ceci entraîne une procédure différente, car la modification des statuts nécessite un vote des Conseils municipaux des communes membres de Seine&Vexin.

Vu les statuts de Seine&Vexin et le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'intérêt pour Seine&Vexin et le développement du territoire de se doter de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité ;

Vu la délibération n° 20-10-2015 du 27 octobre 2015 adoptée à l'unanimité ;

Vu l'avis de la Préfecture refusant la modification de l'intérêt communautaire et demandant que la compétence « numérique » soit intégrée aux compétences facultatives ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 24 novembre 2015 adoptée à l'unanimité approuvant l'ajout au sein des compétences facultatives, de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » dans son intégralité.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal

A l'unanimité,

- **Approuve** la modification des statuts de Seine&Vexin, Communauté d'agglomération par l'ajout au sein des compétences facultatives de la compétence « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques » visée à l'article L. 1425-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), dans son intégralité.
- **Donne mandat** au Maire ou son représentant pour prendre tous les contacts et signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

➔ **Arrivée de Mme Sylviane MASSONNIÈRE et M. Jean-Louis COTZA à 19h45.**

N° 77-2015 :	Avenant à la convention entre Seine&Vexin Communauté d'agglomération et la commune de JUZIERS
<i>Rapporteur :</i>	<i>M. Jean-Louis COTZA</i>

La LOI ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové modifie l'article n° L422-8 du Code de l'urbanisme. Cet article précise notamment que toute commune faisant partie d'une communauté de plus de 10 000 habitants ne disposera plus à compter du 1^{er} juillet 2015 de la mise à disposition gratuite des services de l'Etat.

Suite à la délibération du Conseil communautaire de la Communauté de communes Vexin&Seine du 3 décembre 2013 les premières conventions relatives à la mise en place de la plateforme de service pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ont été signées entre Seine&Vexin Communauté d'agglomération et 7 premières communes.

La date d'effectivité des 7 conventions signées avec les communes de Juziers, Montalet-le-Bois, Jambville, Mézy-sur-Seine, Evécquemont, Bouafle et Flins-sur-Seine était le 1^{er} janvier 2014. Par délibération du Conseil communautaire du 27 mai 2014, deux communes complémentaires Ecquevilly et Lainville-en-Vexin ont fait l'objet d'un transfert au 1^{er} juin 2014. Cette convention cadre a également permis le transfert des 7 dernières communes (Vaux-sur-Seine et Brueil-en-Vexin d'abord puis en juin 2015 pour les communes de Meulan-en-Yvelines, Tessancourt, Gaillon, Oinville et Hardricourt).

Au 1^{er} janvier 2016, le nouvel EPCI Grand Paris Seine & Oise sera substitué dans les conventions existantes.

Afin de maintenir le service existant et rendu aux communes à compter du 1^{er} janvier 2016 compte tenu de l'échéance fixée dans les conventions signées, il est nécessaire de prévoir les modalités de leur prolongation.

La proposition est de conclure un avenant.

L'avenant prolonge d'un an la durée de la convention et il précise les modalités de sortie de la convention :

- Sans préavis, en cas d'accord conjoint des parties en vue notamment d'un dispositif unique à l'échelle du nouvel EPCI.
- Avec préavis de six mois, en cas de rupture unilatérale.

La continuité du service réalisé (à conditions constantes) serait assurée jusqu'au 31 décembre 2016, sans obérer l'objectif final de définir l'activité d'instruction des demandes d'urbanisme (étendue, fonctionnement) à l'échelle du nouvel EPCI.

Vu les statuts de Seine&Vexin Communauté d'agglomération ;

Vu la Loi ALUR n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové ;

Vu la délibération du 19 novembre 2013 de la Communauté de communes Vexin Seine ;

Vu les délibérations du 27 mai 2014 et du 18 novembre 2014 de Seine&Vexin Communauté d'agglomération ;

Vu les délibérations des 28 novembre 2013 et du 20 novembre 2014 ;

Vu le projet d'avenant relatif à la poursuite à périmètre constant des missions de la plateforme droits des sols pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil communautaire de Seine&Vexin du 24 novembre 2015 approuvant la signature d'un avenant visant la prolongation d'un an de service commun assuré par la plate-forme droit des sols.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, 1 abstention (M. FERRY).

Autorise le Maire ou son représentant à signer avec le Président de Seine&Vexin Communauté d'agglomération ou son représentant, l'avenant prolongeant d'un an la convention cadre relative à la mise en place de la plate-forme de services pour l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme ci annexée.

N° 78-2015 :	Election du représentant à la Communauté urbaine
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5211-6-2 1° fixant les règles applicables à la désignation des conseillers communautaires d'un EPCI à fiscalité propre né d'une fusion intervenue entre deux renouvellements généraux des conseils municipaux,

Considérant la future création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à effet au 1er janvier 2016 ;

Considérant que la commune de JUZIERS dispose actuellement de 3 sièges au sein du Conseil communautaire de Seine & Vexin Communauté d'Agglomération, et disposera après la fusion au 1^{er} janvier 2016, d'un seul siège au sein du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant qu'il convient dès lors de procéder à l'élection des représentants de la commune de JUZIERS au sein du Conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise,

Considérant que cette élection s'effectue au sein du Conseil municipal, qu'il s'agit d'un scrutin de liste paritaire à un tour, sans adjonction ni suppression de noms et sans modification de l'ordre de présentation,

Philippe FERRAND et Jean-Yves REBOURS se présentent.

Le Conseil municipal,

PROCEDE A L'ELECTION,

PROCLAME LES RESULTATS :

- ✓ Philippe FERRAND : 22 voix
- ✓ Jean-Yves REBOURS : 3 voix
- ✓ Blancs : 2

N° 79-2015 :	Convention de gestion provisoire relative à la compétence voirie entre la commune de Juziers et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Considérant la future création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à effet au 1^{er} janvier 2016 ;

Considérant que la création de la Communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés impliquera le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de JUZIERS, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,

Considérant que l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la Communauté urbaine et la commune de JUZIERS afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences communautaires,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ainsi que ses quatre annexes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 1 abstention (M. FERRY).

Approuve la convention de gestion provisoire ainsi que ses annexes relatives à la compétence voirie, passée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Rappelle que la commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention.

Dit que pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente convention, la commune interviendra dans les limites de l'annexe budgétaire définie par la Communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016.

Dit que dans l'attente de l'annexe budgétaire, la commune est autorisée à exécuter la convention dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en investissement, hors charges et produits rattachés à l'exercice 2015 déjà pris en compte dans les résultats 2015.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Précise que cette délibération prendra effet sous réserve de l'édition de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016.

N° 80-2015 :	Convention de gestion provisoire relative à la compétence assainissement entre la commune de Juziers et la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise
<i>Rapporteur :</i>	<i>Monsieur le maire</i>

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L5215-27,

Considérant la future création de la Communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise à effet au 1er janvier 2016 ;

Considérant que la création de la Communauté urbaine née de la fusion de 6 communautés impliquera le transfert de nombreuses compétences jusqu'alors exercées de manière différenciée sur le territoire, notamment par les communes,

Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la continuité et la sécurité des services publics sur le territoire communautaire,

Considérant qu'afin de donner le temps nécessaire à la Communauté urbaine pour mettre en place une organisation intégrée et opérationnelle, il convient que cette dernière puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la commune de JUZIERS, lesquels sont les mieux à même d'assurer les impératifs de continuité et de sécurité des services sur le territoire communal,

Considérant que l'article L5215-27 du Code général des collectivités territoriales prévoit que la Communauté urbaine peut confier, par convention, la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs de ses communes membres,

Considérant qu'une convention peut ainsi être conclue entre la Communauté urbaine et la commune de JUZIERS afin de préciser les conditions de l'exercice provisoire par la commune de missions relevant des compétences communautaires,

Considérant le projet de convention joint à la présente délibération ainsi que ses quatre annexes,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité, 1 abstention (M. FERRY).

Approuve la convention de gestion provisoire ainsi que ses annexes relatives à la compétence assainissement, passée pour une durée d'un an, soit jusqu'au 1^{er} janvier 2017.

Rappelle que la commune ne perçoit aucune rémunération au titre de l'exécution de la présente convention.

Dit que pour l'exercice des missions et compétences objets de la présente convention, la commune interviendra dans les limites de l'annexe budgétaire définie par la Communauté urbaine, au plus tard au vote du budget primitif pour l'année 2016.

Dit que dans l'attente de l'annexe budgétaire, la commune est autorisée à exécuter la convention dans la limite des crédits 2015 en fonctionnement et des restes à réaliser ou crédits de paiement en investissement, hors charges et produits rattachés à l'exercice 2015 déjà pris en compte dans les résultats 2015.

Autorise le maire ou son représentant à signer la convention, ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

Précise que cette délibération prendra effet sous réserve de l'édition de l'arrêté préfectoral portant création de la communauté urbaine Grand Paris Seine & Oise au 1^{er} janvier 2016.

N° 81-2015 : Budget communal : décision modificative n° 1
Rapporteur : M. Thierry HACK

M. Thierry HACK expose à ses collègues qu'il est nécessaire de procéder à des modifications du Budget Primitif 2015 afin de réajuster les inscriptions sur des opérations d'ordre.

Le Conseil municipal est donc appelé à délibérer sur la décision modificative présentée en annexe. Les modifications ne changent en rien le montant total du budget ni de l'autofinancement.

INVESTISSEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
		021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement	-20 123,66
		28121 (040) - 01 : Plantations d'arbres et arbustes	158,00
		28135 (040) - 01 : Install.géné.,agencement,aménagement des construc	3 367,00
		28151 (040) - 01 : Réseaux de voirie	702,89
		28152 (040) - 01 : Installations de voirie	1 389,00
		281568 (040) - 01 : Autre mat et outil d'incendie et de défense civile	1 300,00
		281578 (040) - 01 : Autre matériel et outillage de voirie	934,00
		28158 (040) - 01 : Autres install., matériel et outillage techniques	458,00
		28182 (040) - 01 : Matériel de transport	1 003,00
		28183 (040) - 01 : Matériel de bureau et informatique	5 076,77
		28184 (040) - 01 : Mobilier	693,00
		28188 (040) - 01 : Autres immobilisations corporelles	5 042,00
FONCTIONNEMENT			
Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Fonction	Montant	Article (Chap.) - Fonction	Montant
023 (023) - 01 : Virement à la section d'investissement	-20 123,66		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	7 227,77		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	702,89		
6811 (042) - 01 : Dot.aux amort.des immo.incorporelles & corporelles	12 193,00		
	0,00		
Total Dépenses	0,00	Total Recettes	0,00

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité, 2 abstentions (K. VARIN, M. FERRY).

Décide d'adopter la décision modificative n°1 relative au Budget communal 2015 telle qu'elle figure sur la maquette ci-dessus.

Boulevard Judovici
14600 HONFLEUR

Montant de la dépense : 5 601.08 € HT

- 5- N° 30/15 : **Contrat d'abonnement** : maintenance de 2 progiciels de la gamme Coloris : Brique et Saphir

Contractant : COSOLUCE
Centre Ama Dablan
20 rue Johannes Kepler
64000 PAU

Montant de la dépense : 279.95 € HT annuel

- 6- N° 31/15 : **Convention d'occupation temporaire du domaine public fluvial** : prise et rejet d'eau de la station d'épuration communale

Contractant : Voies Navigables de France
7 route des Ecluses
27380 AMFREVILLE SOUS
LES MONTS

Montant révisable de la dépense : 11.20 €/m² et 0.0057 €/m³

- 7- N° 32/15 : **Contrat de maintenance préventive N° 2015.09.1592** : contrôle et entretien du matériel du restaurant scolaire (deux visites par an)

Contractant : Entreprise LE CLOAREC
10 route d'Hargeville
78790 ARNOUVILLE LES MANTES

Montant de la dépense : 1 638.00 € HT annuel

- 8- N° 33/15 : **Contrat de maintenance préventive N° 2015.09.1591** : contrôle et entretien du matériel du Centre du Bourg (deux visites par an)

Contractant : Entreprise LE CLOAREC
10 route d'Hargeville
78790 ARNOUVILLE LES MANTES

Montant de la dépense : 754.00 € HT annuel

9- N° 34/15 : **Marché à procédure adaptée** : travaux divers de signalisation horizontale et verticale

Contractant : La Signalisation Routière
Zac du Bois des Communes
594 rue du Luxembourg

27000 EVREUX

Montant de la dépense : 17 297.73 € HT

10- N° 35/15 : **Dépôt d'un agenda d'accessibilité programmé**

Montant estimé de la dépense : 193 420.00 € HT (sur 6 ans)

Fin de la séance à 20h15.

Le maire,



Philippe FERRAND